



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 27 mars 2023

N° 2023/03-29

CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE METROPOLITAINE DES TRANSPORTS ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VINGT SEPT MARS à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, , Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Thierry DEWINTRE

Bruno ROUDIER, représenté par Gérard SIGAUD

Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER

Jacques BURGUIERE, représenté par Richard CORVASIER

Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU



Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023

N° 2023/03-29

CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE METROPOLITAINE DES TRANSPORTS ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 7 Juin 2021, le conseil de Métropole a approuvé la création d'une police municipale intercommunale nommée Police Métropolitaine des Transports (PMT).

Cette Police Métropolitaine a vocation à intervenir sur l'ensemble du réseau de transports en commun de la Métropole et à accompagner la prochaine gratuité des transports.

En vertu des dispositions du I de l'article L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, doit être élaborée. Elle vient préciser la nature et les lieux d'interventions ainsi que les modalités d'interventions des agents de la Police Municipale affectés à la Police Métropolitaine des Transports

Cette convention a pour objet d'organiser une coproduction de la sécurité entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole, les communes signataires de la présente convention et la TAM, société publique locale dédiée à l'exploitation des transports en commun métropolitains de voyageurs. Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Les forces de sécurité de l'État, Gendarmerie Nationale et Police Nationale, et la Police Métropolitaine des Transports ont vocation à intervenir sur le réseau de transports en commun présent sur le territoire des communes signataires de la présente convention.

La PMT est amenée à travailler de concert avec les forces de sécurité de l'État, les services de sûreté, les agents de contrôle de la société d'exploitation ainsi que les polices municipales des communes dès lors que celles-ci existent. Afin d'assurer la mise en place opérationnelle de la PMT envisagée pour le mois de septembre 2023, il est nécessaire que chaque Maire des communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole signe la présente convention après délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Thierry DEWINTRE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques représenté par Richard CORVAISIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 27 MARS 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.